



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-101

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2023-05-12-00003 - Arrêté n°2023-DEETS -408 portant délégation de signature du directeur de la DEETS sur ses compétences propres relevant du champ des politiques du travail (6 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2023-05-12-00001 - Tableau de clôture de bornage des RI n°14407-14408-14409-14410-14411-14415-14509-40160-40192-40233-40234-40235-40243-40244 (2 pages)

Page 10

R06-2023-05-09-00002 - Tableau de résumé d'un avis de réquisition d'immatriculation déposé à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI 40476 (1 page)

Page 13

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2023-05-12-00004 - Arrêté n°2023-CAB-400 Portant autorisation de captation, d'enregistrement et transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (2 pages)

Page 15

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /

R06-2023-05-11-00002 - Arrêté modificatif n°2023-SGAR-PAF-397 portant modification de l'arrêté n°2022-718-SGAR-PAF du 30 juin 2022, à la commune de Mamoudzou (4 pages)

Page 18

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2023-05-12-00003

Arrêté n°2023-DEETS -408 portant délégation de
signature du directeur de la DEETS sur ses
compétences propres relevant du champ des
politiques du travail

Mamoudzou, le 18 avril 2023

Arrêté DEETS-2023- 408
Portant délégation de signature des compétences propres
relevant du champ des politiques du travail
Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;
Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;
Vu le livre III du code de l'éducation ;
Vu le livre II du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la défense ;
- Vu** le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ainsi que l'article 11 concernant les départements et régions d'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Michel-Henri MATTERA, inspecteur général des affaires sociales, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS) à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2023 portant nomination de Madame Lise RUEFLIN, en qualité de directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, délégation de signature est donnée à Madame Lise RUEFLIN, directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à M. Charles MAHEKE-

NGAMAHA, adjoint à la responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte et celles déléguées par le ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail suivant.

Egalité professionnelle Femmes-Hommes	
Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3, D. 1143-6
Procédure de rescrit sur la conformité d'un accord ou plan en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	Code du travail L.2242-9, R.2242-9 à R.2242-11
Conseillers du salarié	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1231-4
Défenseurs syndicaux	
Préparation de la liste des défenseurs syndicaux	Code du travail D. 1453-2-1
Contrat de travail à durée déterminée et contrat de travail temporaire	
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	Code du travail L. 1242-6, D.1242-5, L4154-1, D 4154-3 à D 4154-6
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux.	Code du travail L. 1251-10, D 1251-2, L4154-1, D 4154-3 à D 4154-6
Exercice du droit syndical	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2143-11, R2143-6
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Code du travail L.2142-1-2, L.2143-11, R.2143-6
Mesure de l'audience de la représentativité syndicale	
Validation de la candidature des organisations syndicales candidates au plan régional et publication de la liste des organisations syndicales admises au scrutin.	Code du travail R.2122-37, R.2122-38
Validation des propagandes électorales	Code du travail R.2122-48-1
Institutions représentatives du personnel	
Comité social et économique	
Décision sur contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts	Code du travail L.2313-5, R.2313-1, R.2313-2
Décision sur contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et /ou le nombre d'établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	Code du travail L.2313-8, R2313-4, R.2313-5
Décision et répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13, R.2314-3
Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel au	Code du travail L.2316-8, R.2316-2

sein du comité social et économique central d'entreprise	
Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
Durée du travail	
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Code du travail L.3121-21, R.3121-10
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale moyenne du travail	Code du travail L.3121-24, R.3121-11
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail dans un secteur sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Code du travail L.3121-25, R.3121-14
Suspension d'une prestation de service internationale	
Décision de suspension et de fin de suspension d'une prestation de service internationale	Code du travail L.1263-4, L.1263-4-1, R.1263-11-3, R.1263-11-6
Hygiène et sécurité	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation de santé et sécurité	Code du travail L.4721-1, R.4721-1 et suivants
Services de santé au travail	
Décision d'agrément d'un service de santé au travail	Code du travail D.4622-48
Décisions relatives aux services de santé au travail	Code du travail D.4622-3, D.4622-16, D.4622-21, D.4622-23, D.4622-37, 4623-9, R.4623-9, R.4625-6
Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels	Code du travail D.4644-6
Contrat d'apprentissage	
Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	Code du travail L.6225-4
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Décision d'interdiction pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6, R.6225-10
Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R.6225-11
Jeunes	
Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune en entreprise, en cas de risques sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	Code du travail L.4733-8, R.4733-12
Décision de reprise ou de refus de reprise entraînant la rupture de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage	Code du travail L.4733-9, R.4733-13
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires pour une durée déterminée	Code du travail L.4733-10, R.4733-14
Dépôt des comptes annuels des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs	

Communication des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 €	Code du travail L.2135-5, D.2135-8
Amendes administratives	
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou de désignation d'un représentant en France ou pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration	Code du travail L.1264-3, R.8115-2
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect de la décision de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service international illégale en France	Code du travail L. 1263-6, R.8115-2
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national	Code du travail L.1264-3, R.8115-2
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Code de l'Éducation L.124-17 Code du travail R.8115-6
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée du travail, de salaire minimum, d'installations sanitaires, de restauration et d'hébergement	Code du travail L.8115-5, R.8115-10,
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activités	Code du travail L.4752-2, R.8115-10
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect de la demande de vérification, de mesure ou d'analyse	Code du travail L.4752-2, R.8115-10
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement en matière d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans sur des travaux interdits ou réglementés.	Code du travail L.4753-2, R.8115-10
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement en matière de recherche préalable d'amiante	Code du travail L.4754-1, R.8115-10
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement en matière de carte d'identification professionnelle dans le secteur du BTP	Code du travail L.8291-2, R.8115-2
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement en matière de durée du travail dans le secteur des transports	Code du travail L1325-1, L.8115-5, R.8115-10
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale	Code du travail L 8114-4 Code rural rural L 719-11

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, délégation de signature est donnée à Madame Lise RUEFLIN, directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » et en cas d'absence de celle-ci, à : Monsieur Charles MAHEKE-N'GAMAHA, adjoint à la responsable du pôle « politique du travail »

A l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de Mayotte et traitant de l'une des thématiques nommément désignés ci-dessus, relevant du pouvoir propre du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel-Henri MATTERA, délégation de signature est donnée à Madame Lise RUEFLIN, directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

Sanctions administratives	
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prestation de services internationale.	Code du travail L.1262-4-4, L.1263-4, L.1263-4-1, L.1264-1, L.1264-2, L.1262-4-4, L.1263-6
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée du travail, de salaire minimum, d'installations sanitaires, de restauration et d'hébergement	Code du travail L.8115-1
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activités	Code du travail L.4752-1
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non respect d'une demande de vérification, de mesure ou d'analyse	Code du travail L.4752-2
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non respect d'une décision de retrait d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans	Code du travail L.4753-1
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans sur des travaux interdits ou réglementés	Code du travail L.4753-2
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de recherche préalable d'amiante	Code du travail L.4754-1
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de carte d'identification professionnelle dans le secteur du BTP	Code du travail L.8291-2
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'accueil de stagiaire	Code de l'éducation L.124-17
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'égalité professionnelle	Code du travail L.2242-8, L.1142-8, L.1142-9, L.1142-10
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de négociation obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	Code du travail L.2242-7
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prévention de certains facteurs de risques professionnels	Code du travail L.4162-4
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durée du travail dans le secteur des transports	Code du travail L.1325-1

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Lise RUEFLIN, directrice adjointe, responsable du pôle Travail, à Monsieur Charles MAHEKE-N'GAMAHA, directeur du Travail, adjoint à la responsable du pôle Travail, à Madame Nadjat FAYALLU, responsable du service central travail (SCT) à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans les domaines suivants :

- Homologation ou refus d'homologation d'une rupture conventionnelle (code du travail L.2143-14, R1237-3)

- Accord d'intéressement, accord de participation et règlement d'un plan d'épargne salariale -- accusé de réception des dépôts (code du travail L3345-1, D3345-5)

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter du lendemain de sa publication. Elle abroge toute décision antérieure..

Article 6 : Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte et les délégués sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-05-12-00001

Tableau de clôture de bornage des RI
n°14407-14408-14409-14410-14411-14415-14509-4
0160-40192-40233-40234-40235-40243-40245-40
246-40318-40334-40341

Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture de bornage

N° de la réquisition	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14407	MR AHAMADI Ismail	01/10/2018	MTZAMBORO	AO	1483	00ha 02a 60ca	FAIDA
14408	MR AHAMADI Youssouf	01/10/2018	MTZAMBORO	AO	1482	00ha 02a 63ca	FAIDA DJEMA
14409	MR AHAMADI Ibrahim	01/10/2018	MTZAMBORO	AO	1484	00ha 02a 52ca	FAIDA NA BARAKA
14410	MR AHAMADI Mouhamadi	01/10/2018	MTZAMBORO	AO	1481	00ha 02a 54ca	DAFTAR
14411	MME SAID ZALIA	01/10/20218	MTZAMBORO	AO	1487	00ha 03a 31ca	FAIDA YA ZALIA
14415	MR AHAMADI Ishaka	01/10/2018	MTZAMBORO	AO	1486	00ha 02a 53ca	N'DJEMA ZA ISHAKA
14509	Mme ATTAOUMANI Asbahate et Cts	13/08/2020	MAMOUDZOU	AZ	526/538	00ha 07a 57ca	MUNGU NARISTIRI ZAINABA
40160	MR ISSOUF ALI Mohamed	14/12/2021	MAMOUDZOU	BK	1943	00ha 01a 36ca	MFALOUUME
40192	MES SAID Sadanati et Cts	20/09/2019	BANDRELE	AZ	347	00ha 03a 10ca	AMBOUNGOU BE
40233	MES YOUSOUF Salima	03/11/2020	TSINGONI	AB	556	00ha 01a 47ca	SALYZA

40234	et Cts MME YOUSOUF Mariama	03/11/2020	TSINGONI	AB	557	00ha 01a 37ca	JHEYR
40235	MME YOUSOUF Echati	03/11/2020	TSINGONI	AB	558	00ha 01a 33ca	YOUCHAT
40243	MME HAZALI Sitti Narya	30/11/2021	BOUENI	AR	907	00ha 03a 97ca	NARYA
40245	MME DAOUDOU Zoubaida	14/01/2021	MTZAMBORO	AO	1431-1432-1590	00ha 02a 50ca	ZOUBAIDA
40246	MME MADI Stamadati	14/01/2021	MTZAMBORO	AO	1433-1434-1591	00ha 01a 97ca	STAMA
40318	MR BOURA Issoufi	10/09/2021	KANI KELI	AS	381	00ha 02a 85ca	TAMOU
40334	MR SAID Abdou	04/11/2021	CHIRONGUI	AT	371	00ha 00a 82ca	MOEGNI
40341	MME ZAIDANI Adidja	08/11/2021	ACOUA	AC	820	00ha 04a 42ca	RIZIKI NY ADIDJA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-05-09-00002

Tableau de résumé d'un avis de réquisition
d'immatriculation déposé à la conservation de la
propriété immobilière (CPI) RI 40476

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 09/05/2023

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie	Nom de Propriété
40476	ETAT/MR KAMAL Ibrahim	DEMBENI	AW 207	00ha 01a 98ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-05-12-00004

Arreté n°2023-CAB-400 Portant autorisation de
captaion, d'enregistrement et transmission
d'images au moyen de camaréras installées sur
des aéronaefs

CABINET DU PREFET

Dzaoudzi, le 12 mai 2023

ARRETE N° 2023-CAB- 400
Portant autorisation de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L. 242-1 à L. 242 - 8 et R. 242-8 à R. 242 - 14

Vu le décret du 23 juin 2021 du Président de la République portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 21 décembre 2021 nommant Marie GROSGEORGE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du ministre de L'Intérieur et des Outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant simultanément être utilisées dans chaque département et collectivités d'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

Vu la demande formulée le 8 mai 2023 par le Commandant du groupement de gendarmerie de Mayotte ;

Considérant les violences de bandes organisées dans des secteurs difficilement accessibles et non couverts par les caméras de surveillance urbaines et les menaces que celles-ci font encourir tant aux populations qu'aux forces de l'ordre dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre actuellement en cours ;

Considérant les menaces à l'ordre public, constatées par les forces de l'ordre, diffusées sur les réseaux sociaux appelant aux regroupements de bandes armées afin de mener des actions violentes à l'encontre de la population et des forces de l'ordre ;

Considérant les épisodes de violences urbaines se déroulant dans des zones d'habitats insalubres nécessitant des interventions régulières des forces de l'ordre et considérant qu'au regard de la configuration des lieux une surveillance aérienne est un appui logistique nécessaire pour assurer au mieux la sécurité des agents de l'antenne du GIGN intervenants sur le terrain ;

Considérant que ces actes de violences urbaines sont commis par des bandes de jeunes adultes ou des mineurs, armés d'arme blanche, cagoulés ;

Considérant que l'action de ces bandes suscite un très grand émoi dans la population ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie mobile de Dijon déplacé à Mayotte sont autorisées pour assurer la sécurité des populations et l'appui des personnels au sol du 14 mai au 15 juin 2023 dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre et de lutte contre l'immigration irrégulière.

Article 2 : La présente autorisation est limitée aux zones d'habitat informel et insalubre sur les communes et villages de Koungou, Majicavo-Koropa, Trévani, Longoni, Dzoumogné, Combani, Mirereni, Kahani, Ironibé, Dembéni, Ouangani, Hamouro, Bandrélé, Mgambani, Chirongui, Kani-Kéli ainsi que les axes de circulation RN1, RN2, RN3, RD1 et RD3 et leurs abords au niveau des territoires cités précédemment.

Article 3 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements au titre des articles 1 et 2 ci-dessus est fixé à 1 caméra.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, le Commandant du groupement de gendarmerie de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de cabinet



Marie GROSGEORGE



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent acte peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte, au service désigné sous le présent timbre
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Mayotte - Les Hauts du Jardin du Collège - 97600 Mamoudzou

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2023-05-11-00002

Arrêté modificatif n°2023-SGAR-PAF-397 portant
modification de l'arrêté n°2022-718-SGAR-PAF
du 30 juin 2022, à la commune de Mamoudzou

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Administratif et Financier

**Arrêté modificatif n° 2023- 397/SGAR/PAF du 11 MAI 2023
portant modification de l'arrêté n°2022-718/SGAR/PAF du 30 juin 2022, à la Commune de
Mamoudzou**

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10 et L2564-27 ;
Vu la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 modifié pris pour l'application de l'article 31 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'Investissement ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 5 décembre 2022, portant nomination de Mme Marjorie PÂQUET, directrice du travail, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-SGAR-1505 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté n°2022-718/SGAR/PAF du 30 juin 2022 ;

Considérant la notification du 22 février 2023 du budget opérationnel du programme 123 et des unités opérationnelles pour l'année 2023 ;

Considérant la notification du 05 avril 2023 du fonds exceptionnel d'investissement à la Commune de Mamoudzou ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de modifier les imputations budgétaires et le taux d'avance de l'arrêté n°2022-718/SGAR/PAF du 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : l'article 1 est modifié comme suit :

Le contenu de l'alinéa premier de l'article 1 est remplacé par : Le présent arrêté a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention de l'État attribuée au titre Fonds Exceptionnel d'investissement pour l'année 2023 à la commune de Mamaoudzou.

Le contenu de l'alinéa 4 de l'article 1 est remplacé par : L'État s'engage à financer cette opération au titre de l'année 2023 à hauteur de 83,60 % de son coût réel hors TVA, dans la limite de 5 851 720 €, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le contenu de l'alinéa 5 de l'article est remplacé par : La subvention FEI sera imputée sur les crédits du programme 123 pour l'exercice 2023.

UO	PREF976
Groupe de marchandises	10/03/01
Domaine Fonctionnel	0123-08-01
Centre financier	0123-D976-D976
Activité	12300000801

Le contenu de l'alinéa 7 est remplacé par : Compte tenu de la subvention attribuée par le présent arrêté, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Année	Montant de l'opération	Etat		FCTVA		Commune		Autres financements	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
FEI 2023	7 000 000,00 €	5 851 720,00 €	83,60 %	-	-	1 148 280,00 €	16,40 %	-	-
Total	7 000 000,00 €	5 851 720,00 €	83,60 %	-	-	1 148 280,00 €	16,40 %	-	-

Les alinéas 2, 3 et 6 de l'article 1 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le contenu de l'article 2 est remplacé par : Calendrier prévisionnel de l'opération est défini comme suit

Année	Phasage de l'opération	Montant des dépenses du projet susceptibles de faire l'objet de demandes de paiement
2022	Études + consultation travaux	1 170 344,00 €
2023	Travaux et réception	3 511 032,00 €
2024	Solde	1 170 344,00 €
TOTAL		5 851 720,00 €

ARTICLE 4: A l'alinéa 4 de l'article 5 de l'arrêté du 2022-718/SGAR/PAF du 30 juin 2022, le taux de l'avance à verser au commencement de l'opération est porté à 30% ;

Les autres termes de l'article 5 restent inchangés

ARTICLE 6 : Tous les autres termes de l'arrêté n°2022-718/SGAR/PAF du 30 juin 2022 non remplacés restent inchangés.



Le préfet,
délégué du Gouvernement

Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Maxime AHRWEILLER

